

## **Mesures compensatoires pour la route du Nord dans la vallée de l'Alzette entre Lorentzweiler et Lintgen**

Une conférence de presse concernant la mesure compensatoire pour la route du Nord dans la vallée de l'Alzette entre Lorentzweiler et Lintgen a été organisée en présence de Madame Carole DIESCHBOURG, ministre de l'Environnement, Monsieur François BAUSCH, ministre du Développement Durable et des Infrastructures et Monsieur Fernand ETGEN, ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs.

La loi du 27 juillet 1997 autorisant le Gouvernement à procéder à la construction de la route du Nord prévoit des mesures compensatoires destinées à générer de nouvelles valeurs environnementales susceptibles de remplacer celles qui ont été détruites ou dégradées.

Elles comportent notamment, le passage à gibier, le passage pour la petite faune, le boisement compensatoire, l'aménagement d'une zone humide dans la vallée de l'Alzette et la valorisation de la vallée de la Mamer.

En vue de la réalisation de ces mesures, l'Etat a acquis des terrains d'une surface totale d'environ 100 hectares.

De plus, un remembrement est en cours en vue de concilier l'ensemble des intérêts, et notamment ceux des propriétaires et des exploitants agricoles.

Sur la plupart des terrains, une exploitation agricole extensive a été mise en place. Elle permet déjà par-elle-même une amélioration de la biodiversité.

Dans la vallée de l'Alzette, la création d'une zone humide de quelques 64 hectares de surface entre Lorentzweiler et Lintgen est prévue par règlement grand-ducal. L'extensification de l'agriculture, préalable indispensable à la restauration de cette zone humide, a été réalisée sur environ 77 hectares (dont 55 hectares dans la vallée de l'Alzette et 22 hectares sur le versant entre Schwunnendall et Prettingen). La renaturation de l'Alzette devient alors possible car l'exploitation agricole mise en place est compatible avec le caractère humide des futurs biotopes qui apparaîtront.

L'exécution des mesures compensatoires pourra ainsi être mise en œuvre, non pas aux dépens de l'agriculture, mais en collaboration avec elle.

Un sentier de découverte de la nature est également prévu et permettra au grand public d'accéder au paysage fluvial, de même qu'une tour d'observation pour l'observation de la faune ornithologique.

### Annexes :

Plan de situation – Projet d'exploitation agricole extensive

Photo 1 : Viaduc de l'autoroute A7 avec la plaine alluviale de l'Alzette

Photo 2 : Prairie extensive – versant entre Schwunnendall et Prettingen

Photo 3 : Prairie extensive – versant entre Schwunnendall et Prettingen

Photo 4 : Abri à bétail au Shwunnendall

Photo 5 : Exemple d'exploitation agricole extensive – vache Angus